Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles

Commune
de
Maussane les Alpilles

N° 2025/038

ARRÊTÉ

Permission de voirie demandée par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) représentée par Monsieur CHERUBINI, Président, pour la régie de l'eau. Travaux pour branchement AEP et EU, rue Charles Piquet au niveau du n° 4A.

Le Maire de **Maussane les Alpilles**,

VU la demande enregistrée le 03 mars 2025 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) représentée par Monsieur CHERUBINI, Président, pour la régie de l'eau, en vue d'être autorisée à effectuer des travaux de branchement AEP et EU, rue Charles Piquet au niveau du 4A,

VU le dossier technique fourni à l'appui de sa demande,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) représentée par Monsieur CHERUBINI, Président, pour la régie de l'eau est autorisée, rue Charles Piquet, au niveau du 4A, à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et selon les modalités techniques et plan d'intervention, annexés au présent arrêté : travaux pour branchement AEP et EU.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Le bénéficiaire de l'autorisation réalisera les travaux conformément à sa demande. Il devra en outre respecter les dispositions suivantes :

La fourniture et la mise en œuvre des matériaux devront être conformes aux normes et dispositions techniques annexées au présent arrêté.

Prescriptions techniques sur le remblayage de tranchée, note annexée au présent arrêté.

L'entreprise devra fournir un DOE avec plan de recollement à l'échelle 1/200^{éme} et format informatique DWG.

Article 3 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou des installations autorisées.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.
Le bénéficiaire de la présente autorisation assurera sous sa responsabilité l'entretien des équipements autorisés de telle sorte que l'eau s'écoule librement de l'amont vers l'aval.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 5 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 (deux) mois suivant sa notification au bénéficiaire.

Article 6- Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à :

- la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) représentée par Monsieur CHERUBINI, Président, pour la régie de l'eau,
- Le service technique communal.

Fait à Maussane les Alpilles, le 05 mars 2025

Acte publié sur le site internet de la commune le : 07 Mars 2025

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

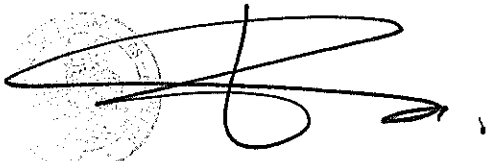

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☒ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☐

Nom : ..... Prénom : .....
Dénomination : RÉGIE DE L'EAU CCVBA Représenté par : Mr CHERUBINI
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....
2A de la Nassane
Code postal 13210 Localité : ST RÉMY DE PCE Pays : FRANCE
Téléphone 06 73 71 37 52 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : christophe.prince @ ccvba.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....
Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....
Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : ..... @ .....

Mairie
Maussane les Alpilles
Courrier enregistré N° 13424
Date - 3 MARS 2025
Réponse ☐ Signature ☐
Destinataire :
-
- Copies :
-
-
-

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + ... ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ... ☐
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : N° 4 A Rue C. Piquet
Code postal 13520 Localité : MAUSSANE LES ALPILLES
Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐
Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☒ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☒	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	☐☐☐ mètres	☐☐☐ mètres	☐☐☐ mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☐ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☒

Autres ☐ .....

Date prévue de début d'application 03/03/2025 Durée d'application (en jours calendaires) : 90

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐

Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐

Autres *(à préciser)* ☐ : .....

Saillie ou surplomb (2)

de la voie ☐☐☐ mètres de la saillie ☐☐☐ mètres

des trottoirs ☐☐☐ mètres Hauteur sous saillie ☐☐☐ mètres

Aménagement d'accès (2)

☐ : Diamètre du tuyau ☐☐☐ millimètre Longueur ☐☐☐ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ☐☐☐ mètres Nature du tuyau : .....

☐ Largeur de l'aménagement ☐☐☐ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☒

Eau potable ☒ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐

Eaux usées ☒ EDF ☐ Autres *(à préciser)* ☐ : .....

Tranchée longitudinale	☐☐☐ mètres	☐☐☐ mètres
Tranchée transversale	☐☐5 mètres	☐☐☐ mètres
Fonçage	☐☐☐ mètres	☐☐☐ mètres

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐ : .....

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☒ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☐ (3) Photos ☒

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☐

Fait à : ... Le : 28/02/2025

Nom : PRUNÉ Prénom : Christophe Qualité : Expert Eaux Travaux

REGIE EAU DE LA CCVBA
ZA de la Massane
13210 ST REMY DE PROVENCE
SIRET : 241 300 375 00144
TÉL 04 32 60 62 82 / Fax 04 32 60 62 85

(3) Extrait cadastral ou équivalent

BRANCHEMENT EU : 4A Rue C. Piquet
SCI KATIA MAUSSANE LES ALPILLES

Communauté de Communes

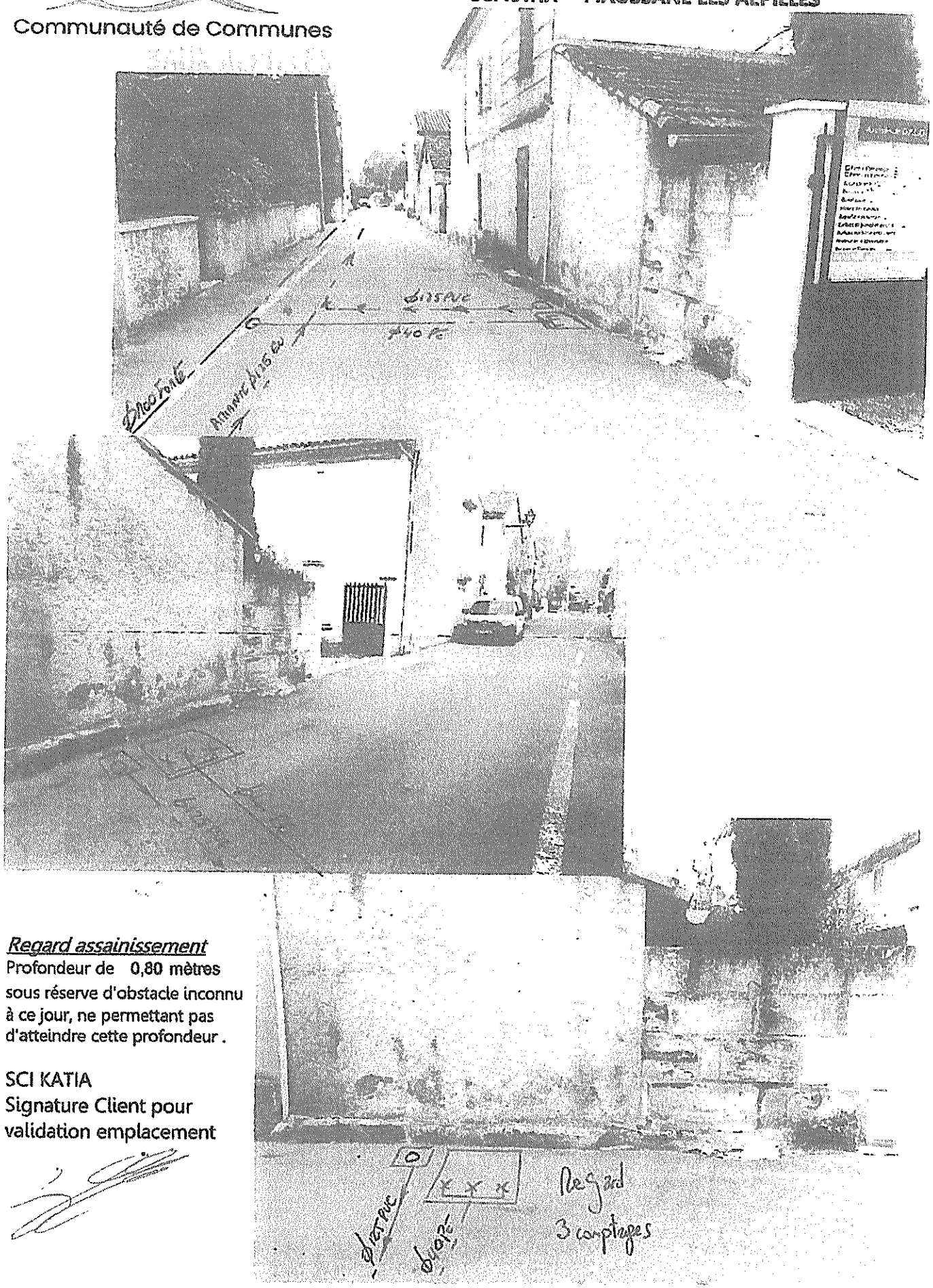

Regard assainissement
Profondeur de 0,80 mètres sous réserve d'obstacle inconnu à ce jour, ne permettant pas d'atteindre cette profondeur .

SCI KATIA
Signature Client pour validation emplacement

Document à joindre lors de l'envoi du devis accepté.